



## RÈGLEMENT TRAIL EN AUBRAC 2023

Toute inscription à l'une des courses de Trail en Aubrac implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### Article 1 – la charte du traileur

#### Amis Coureurs

- \* Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- \* Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- \* Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- \* **Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.**
- \* L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- \* Respecter l'intégralité du règlement 2023.
- \* Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- \* **Ne pas courir accompagné d'un chien dans les montagnes compte tenu du danger avec les troupeaux.**
- \* La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.
- \* **L'accès au parcours est strictement réservé au jour de la course. Les montagnes et toutes les propriétés privées sont ouvertes uniquement les 17 et 18 juin 2023 pour le passage des coureurs. Leurs accès sont totalement interdits en dehors de cette date. Merci de respecter ces espaces que les agriculteurs et éleveurs ont la gentillesse de nous laisser à disposition pour cette épreuve.**

#### Amis Accompagnateurs

- \* Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- \* Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- \* Respecter les zones autorisées au public.
- \* Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité.
- \* Soutenir tous les traileurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- \* **Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les traileurs.**
- \* Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- \* Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- \* Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.
- \* **L'accès au parcours est strictement réservé aux coureurs et aux secours le jour de la course. Les montagnes et toutes les propriétés privées sont ouvertes uniquement les 17 et 18 juin 2023 pour le**

passage des coureurs. Leurs accès sont totalement interdits en dehors de cette date. Merci de respecter ces espaces que les agriculteurs et éleveurs ont la gentillesse de nous laisser à disposition pour cette épreuve.

## Article 2 – les courses de Trail en Aubrac – édition 2023

Les courses de Trail en Aubrac Edition 2023 sont :

\* **Trails Jeunes U10 / U12 / U14 / U16** : le 17/06/2023 site du Fer à Cheval à côté de Nasbinals à partir de 14h00

\* **Aubrac Circus** : 70 km, le 18/06/2023 départ à 4h45

\* **Aubrac Circus en duo** : 70 km, le 18/06/2023 départ à 4h45

\* **Marathon des Burons** : 44 km, le 18/06/2023 départ à 6h15

\* **Marathon des Burons en duo** : 44 km, le 18/06/2023 départ à 6h15

\* **Cap'Aubrac** : 31 km, le 18/06/2023 départ à 7h00

\* **Trail des Capucins** : 17,5 km, le 18/06/2023 départ à 8h45

\* **Trail des Capucins** en randonnée : 17,5 km, le 18/06/2023 départ à 8h45

\* **Trail des Fayards** : 10,1 km, le 18/06/2023 départ à 8h30

\* **Trail des Fayards** en randonnée : 10,1 km, le 18/06/2023 départ à 8h30

\* **KD Trail** : 10,1 km, le 18/06/2023 départ à 8h30

\* Les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du traileur ainsi que le règlement.

\* La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité

## Article 3 – limites d'âges Trail en Aubrac – édition 2023

Les limites d'âges pour l'accès aux courses de Trail en Aubrac Edition 2023 sont :

\* **Trails Jeunes U10** : 2014 et 2016

\* **Trails Jeunes U12** 2012 et 2013

\* **Trails Jeunes U14** 2010 et 2011

\* **Trails Jeunes U16** 2008 et 2009

\* **KD Trail** 2006 et 2007

\* **Trail des Fayards** : 31/12/2007 (minimum 16 ans)

\* **Trail des Fayards rando** 31/12/2007 (minimum 16 ans)

\* **Trail des Capucins** : 31/12/2005 (minimum 18 ans)

\* **Trail des Capucins rando** 31/12/2005 (minimum 18 ans)

\* **Cap'Aubrac** : 31/12/2003 (minimum 20 ans)

\* **Marathon des Burons** : 31/12/2003 (minimum 20 ans)

\* **Marathon des Burons en duo** : 31/12/2003 (minimum 20 ans)

\* **Aubrac Circus** : 31/12/2003 (minimum 20 ans)

\* **Aubrac Circus en duo** : 31/12/2003 (minimum 20 ans)

## Article 4 – les récompenses de Trail en Aubrac – édition 2023

\* **Trails Jeunes U10** : podium féminin et masculin

\* **Trails Jeunes U12** podium féminin et masculin

\* **Trails Jeunes U14** podium féminin et masculin

\* **Trails Jeunes U16** podium féminin et masculin

\* **KD Trail** podium féminin et masculin

- \* **Trail des Fayards** : podium féminin et masculin + 1<sup>ère</sup> et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie
- \* **Trail des Capucins** : podium féminin et masculin + 1<sup>ère</sup> et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie
- \* **Cap'Aubrac** : podium féminin et masculin + 1<sup>ère</sup> et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie
- \* **Marathon des Burons** : podium féminin et masculin + 1<sup>ère</sup> et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie
- \* **Marathon des Burons en duo** : 1<sup>er</sup> duo féminin + 1<sup>er</sup> duo masculin + 1<sup>er</sup> duo mixte
- \* **Aubrac Circus** : podium féminin et masculin + 1<sup>ère</sup> et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie
- \* **Aubrac Circus en duo** : 1<sup>er</sup> duo féminin + 1<sup>er</sup> duo masculin + 1<sup>er</sup> duo mixte
- \* **Challenge de la Meute** : les 3 premières équipes

Les catégories au-delà des cadets sont les suivantes :

- \* **2004 et 2005** : junior
- \* **2001 à 2003** : espoir
- \* **1984 à 2000** : sénior
- \* **1974 à 1983** : master 1
- \* **1963 à 1972** : master 2
- \* **1953 à 1962** : master 3
- \* **1943 à 1952** : master 4
- \* **1942 et avant** : master 5

## Article 5 – challenge de la meute (ancien challenge 5 – 4 – 3 – 2 – 1)

Un challenge du nombre récompensera les 3 premières équipes ayant inscrit le plus grand nombre de points grâce aux coureurs finishers selon le décompte de points suivant :

- > Finisher **Aubrac Circus** rapporte 5 points,
- > Finisher **Aubrac Circus en duo** rapporte 10 points,
- > Finisher **Marathon des Burons** rapporte 4 points,
- > Finisher **Marathon des Burons en duo** rapporte 8 points,
- > Finisher **Cap'Aubrac** rapporte 3 points,
- > Finisher **Trail des Capucins** (course et rando) rapporte 2 points,
- > Finisher **KD Trail** et **Trail des Fayards** (course et rando) rapporte 1 point.

L'inscription au **Challenge de la Meute** se fait automatiquement en inscrivant le nom d'équipe sur le formulaire d'inscription.

## Article 6 – matériels obligatoires et conseillés

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors de Trail en Aubrac - édition 2023 :

### A- Le matériel obligatoire est le suivant :

- \* Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité et sur lequel est noté le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- \* La puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur.
- \* Une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,6 litre pour les courses suivantes : Cap'Aubrac, Trail des Capucins, Trail des Capucins en randonnée, Trail des Fayards, Trail des Fayards en randonnée et KD Trail.
- \* Une réserve en eau de 0,75 litre pour les courses suivantes : Aubrac Circus, Aubrac Circus en duo, Marathon des Burons, Marathon des Burons en duo.
- \* Une écotasse.
- \* Un téléphone portable.
- \* Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure.

### **B- Un matériel obligatoire peut être exigé :**

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire.

Celui-ci sera :

- > une veste de pluie-coupe-vent imperméable à manches longues de taille adulte,
- > un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues,
- > une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2023.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme de Trail en Aubrac 2023, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

### **C- L'usage des bâtons**

L'usage des bâtons est libre. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement (voir article sur "L'assistance" ci-dessous).

### **D- L'habillement personnel**

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Mais en cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité (voir liste dans le règlement 2023) sur l'intégralité du parcours.

### **E- Cordée dans les duos**

Les coureurs des duos du Marathon des Burons et de l'Aubrac Circus ne peuvent pas avoir de lien physique entre eux. Pour des raisons de sécurité avec l'ensemble des coureurs, les cordées entre les participants sont interdites.

## **Article 7 – ravitaillements et points d'eau - assistance**

### **A- Les points d'eau**

Pour le Trail des Fayards, la KD Trail et le Trail des Capucins, un point d'eau est mis en place sur le site du Fer à Cheval.

Sur ce point, l'assistance et le ravitaillement y sont strictement interdits.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ce point de règlement.

En cas de besoin et suivant les recommandations du pôle sécurité, le directeur de course ajoutera des points d'eau sur les différents parcours.

Les points d'eau naturels ne sont pas considérés comme des zones officielles de ravitaillement.

### **B- L'assistance**

Pour chaque course inscrite au programme de Trail en Aubrac 2023, l'assistance est autorisée uniquement sur une zone de 50 mètres avant et après chaque poste de ravitaillement.

Le passage du coureur dans le poste de ravitaillement est obligatoire.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement.

## C- Les ravitaillements

	Saint Urcize	Le Bouyssou / Laguiole	Saint Chély d'Aubrac	Brameloup
<b>Aubrac Circus</b>	Oui – km 10,2	Oui – km 20,7	Oui – km 40	Oui – km 56.3
<b>Marathon des Burons</b>			Oui – km 16	Oui – km 32.3
<b>Cap'Aubrac</b>				Oui – km 16.3

### Article 8 – modification des parcours et barrières horaires

- \* À tout moment, l'organisation de Trail en Aubrac édition 2023 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme 2023.
- \* Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.
- \* En cas de risque d'orages, deux parcours de déroutage pourront être mis en place sur décision du PC secours : un à partir de Bonnefon pour les coureurs de l'Aubrac Circus et du Marathon des Burons et un à partir de Brameloup pour les coureurs de l'Aubrac Circus, du Marathon des Burons et de la Cap'Aubrac.

### Article 9 –barrières horaires

- \* **Une première barrière horaire est fixée au ravitaillement de Saint Chély d'Aubrac à 12h45** au km 40 de l'Aubrac Circus soit 8 heures après le départ de l'Aubrac Circus.
- \* **Une seconde barrière horaire est fixée au ravitaillement de Brameloup à 16h00** au km 56,3 de l'Aubrac Circus soit 11 heures et 15 minutes après le départ de l'Aubrac Circus
- \* Au-delà de ces horaires et quel que soit la course les participants seront mis automatiquement hors course par les commissaires. Si un participant souhaite quand même continuer, il le fera sous son entière responsabilité sachant que les tracés sont débalisés et les troupeaux peuvent reprendre leurs espaces. Des navettes permettant le retour à Nasbinals sont prévues par l'organisation.

### Article 10 – motifs de disqualification

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les bénévoles chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours sont chargés de veiller au respect du règlement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course trail, dans un esprit de sécurité et d'équité.

- Le non-port du matériel obligatoire (article 3)
- Ne pas porter le dossard visiblement ou non conformément
- Se faire suivre par un VTT ou "coureur assistant"
- Se faire ravitailler tout au long du parcours, en dehors des zones de ravitaillements prévus à cet effet par les organisateurs. Les zones de ravitaillements sont accessibles aux accompagnateurs (article 4)
- Le non-respect des contrôleurs et bénévoles (article 1)
- Le non-respect de l'environnement avec notamment des jets de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage (article 1)

## Article 11 – les droits à l'image

- Votre droit à l'image s'inscrit strictement dans le cadre de la loi du 19 octobre 2020 et de l'article 9 du code civil. Par l'acceptation du règlement, vous acceptez que Pulsations association organisatrice de Trail en Aubrac utilise vos coordonnées e-mail pour la promotion de ses activités. Plus particulièrement, vous recevrez des lettres d'informations de Trail en Aubrac. Vous pourrez, à tout moment, vous désabonner de la liste de diffusion. Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de Trail en Aubrac - édition 2023, chaque concurrent autorise expressément Pulsations ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

## Article 12 – CNIL / RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de Pulsations qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Pulsations. Par l'intermédiaire de Pulsations, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à **info.pulsations@gmail.com** ou par courrier : Pulsations, rue du Barry, 12620 Saint-Beauzély. Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures - jours ouvrables - sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

## Article 13 – validation d'inscription, documents à fournir

Pour rappel, la course est ouverte à toute personne, présentant un document justificatif conforme à l'article IIA-4 de notre réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de notre manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou de sa copie.

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence au plus tard au retrait du dossard ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard (KD Trail, Trails Jeunes).

## Article 14 – les modalités d'annulation

Toutes les inscriptions pour le Marathon des Burons (solo ou duo) et l'Aubrac Circus (solo ou duo) annulées **avant le 18 mai 2022** (cachet de la poste ou date mail) pour **raisons médicales** (fournir un certificat médical de contre-indication de la pratique de la course à pied) seront remboursées après déduction de 8 euros de frais de dossier.

**Aucun remboursement ne sera effectué sur les courses suivantes** : Cap'Aubrac, Trail des Capucins, Trail des Capucins Rando, Trail des Fayards et Trail des Fayards Rando.

**Après le 18 mai 2022**, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Pour tout changement de course, des frais de dossiers de 8 euros seront retenus sur le montant du remboursement éventuel. Le remboursement de la différence de taxe d'inscription sera effectué uniquement si le montant du remboursement est supérieur à 10 euros. Pour tout changement de course, aucun remboursement de la différence de taxe d'inscription ne sera effectué.

## Article 15 – cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être communiquée par mail à : **info.pulsations@gmail.com**

## Article 16 – assurance

### A - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 112018597 J 001 souscrite auprès de la Banque Populaire.

### B - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## Article 17 – annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, mesures sanitaires, etc...) un remboursement partiel voire complet de l'inscription pourra être proposé par l'organisation selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement serait prononcée et de l'état d'avancement des dépenses de l'association.

Toute annulation est ferme et définitive, sans report possible de l'événement concerné à une autre date.